REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20221201-DL_2022_14_

COMMUNE DE
SARRIANS

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.
En exercice : 29
Présents (23) : BARDET Anne-Marie, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnauld, FABRE Maurice, BORDIGA Sandrine, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul
Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), SERVONNAT Brigitte, (donne procuration à BUSCA Corinne)
Secrétaire de séance : M. Mohamed GAALOUL

N° 14	**URBANISME – TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R 421-12, *d)*,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08/07/2019,

CONSIDERANT que l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU et du PPRi,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20221201-DL_2022_14_

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal ;

PRECISE que les clôtures devront être enduites.

Le Maire,

MAIRIE DE SARRIANS 84260

Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	- 8 DEC. 2022

Mise en ligne le :	- 8 DEC. 2022